

DECISION N° 22-015 PORTANT FIXATION DES FRAIS DE CERTIFICATION PIX

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement du 16 novembre 2021 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération du conseil de site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la convention d'agrément du Centre de certification conclue entre GIP Pix et CY Cergy Paris Université le 19 janvier 2022, en vertu de laquelle CY est habilitée à mettre en œuvre des sessions de certification Pix,*

LE PRESIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE DECIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de fixer les frais de certification réglés par chaque candidat dans le cadre des sessions de certification Pix organisées par CY Cergy Paris Université, à compter du 19 janvier 2022. Ces frais de certification sont précisés dans le tableau suivant :

Objet de la prestation	Direction	Catégorie de tarifs	Tarifs 2020/2021			Détail de la tarification
			Tarifs HT	Taux de TVA	Tarif TTC	
Certification	INSPE	Frais de certification PIX	45,00 €	0,0%	45,00 €	Sur les 45 € versés par chaque candidat à la certification PIX, 10 € TTC doivent être reversés à PIX selon les termes de la convention susvisée

Article 2 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy-Pontoise le 5 septembre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET


François Germinet
Président
CY Cergy Paris Université

François
Germinet
2022.09.06
17:04:02 +02'00'

Transmise au rectorat le : 06 septembre 2022

Publiée le : 06 septembre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.